Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251030-2_301025-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Absents ou excusés : Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU
Date de convocation : 21 octobre 2025
M. Patrice ROUSSELOT a été désigné secrétaire de séance

N°2/30-10-25

RÉNOVATION HORLOGE ASTRONOMIQUE ARMOIRE 011 – BLANCHE NOUE – DEVIS SyDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que l'horloge de l'armoire 011 doit être rénovée.

Mme le Maire présente donc le devis adressé par le SyDEV faisant apparaître une participation communale à hauteur de 393 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte le devis adressé par le SyDEV
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 31 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.